

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2023

DEL-2023-48

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/02/2023, s'est réuni 'Salle de réunion - Bât. Le Carat' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. COUTIER, CHASSAGNE, MATHIAN.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, TARAGON.

MM. GILLET, GYSELINCK, SADDIER, STEYER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, LOUVEAU, MALOSSE, SCOTTON, VIVIANT : du SYANE.

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 14**

**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la collectivité, établie pour une durée de 4 ans. En application de la délibération prise par le Comité syndical le 8 décembre 2022, le montant de la cotisation au service de Conseil Energie est composé d'une part variable à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/an.

Pour les intercommunalités, la part variable est évaluée au cas par cas suivant l'importance du patrimoine et la nature du service demandé. L'état des lieux initial des besoins est donc un préalable.

Pour assurer la mission telle que convenue dans le cadre de la convention convenue avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, le SYANE évalue le temps passé par le conseiller énergie à 106,5 jours/homme sur la durée de la convention soit un montant de contribution pour 4 ans de 25.237 €.

Le SYANE prenant en charge 50% dudit coût de la part variable, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'élève donc à 3.155 € par an, à laquelle s'ajoute la part fixe de 200 €/an.

La collectivité suivante souhaite adhérer au service de Conseil Energie :

Nom de la collectivité	Montant de la contribution intercommunale annuelle 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES	3.355,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & NUMERIQUE